

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En 2015, une loi est venue modifier les règles en vigueur concernant la composition des conseils communautaires. L'organisation d'un nouveau scrutin à Seignosse implique que MACS revioie la composition de son conseil communautaire.

54 conseillers communautaires

En 2013, un accord local à 51 conseillers communautaires avait été établi par les communes, puis validé par le Préfet des Landes, conformément à la loi.

Or, une décision du Conseil constitutionnel en juin 2014 a renforcé les règles de proportionnalité pour la conclusion de ces accords locaux. La Loi Sueur-Richard du 9 mars 2015 a entériné ces règles et défini les conditions d'établissement d'un nouvel accord. Cette loi prévoit que les compositions des conseils seront revues à la veille du prochain renouvellement général sauf si une des communes membres est concernée par des élections entre temps. Du fait de l'organisation prochaine des élections municipales à Seignosse visant au renouvellement intégral du conseil municipal. Au vu des nouvelles dispositions législatives, il est nécessaire d'adapter la composition du conseil communautaire.

Le Conseil des Maires réuni le 15 septembre 2015, a émis un avis favorable sur l'adaptation de la composition du conseil ci-contre. Elle devra être approuvée par les conseils municipaux des 23 communes (à la majorité qualifiée).

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	1
BENESSE-MAREMNE	2
CAPBRETON	7
JOSSE	1
LABENNE	4
MAGESCQ	2
MESSANGES	1
MOLIETS-ET-MAÂ	1
ORX	1
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	2
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	1
SAINT-MARTIN-DE-HINX	1
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	6
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	1
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	1
SEIGNOSSE	3
SOORTS-HOSSEGOR	3
SOUSTONS	6
TOSSE	2
VIEUX-BOUCAU	2
	54



CONTACT PRESSE

Marion Parailous 06 37 32 94 47